

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD – SAINTE-GENEVIÈVE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le mardi 5 décembre 2023, le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté le règlement numéro 0823-003 intitulé : **Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour le financement du projet de réfection et de réhabilitation du bâtiment du chalet Robert-Sauvé.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que le règlement numéro 0823-003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 17 janvier et jeudi 18 janvier 2024 à la mairie d'arrondissement située au 350, montée de l'Église, à L'Île-Bizard.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 0823-003 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1407**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 0823-003 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la séance du conseil d'arrondissement du 6 février 2024 qui se tiendra à la salle Madeleine-Lahaye située au 500, montée de l'Église à L'Île-Bizard.
6. Le règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h. Il peut également être consulté en ligne.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de l'arrondissement :

7. Toute personne qui, le **5 décembre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **5 décembre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce 11^e jour du mois de janvier 2024**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza